



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 15 avril 2024

76 élus présents (104 en exercice, 15 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**VENTE DE L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE PRODUITE PAR LA COGÉNERATION AU
GAZ DE LA CENTRALE THERMIQUE DE L'ILLBERG A LA FIN DU RÉGIME DE
L'OBLIGATION D'ACHAT (4300/1.4/2323C)**

La Centrale Thermique de l'Illberg (CTI) de Mulhouse Alsace Agglomération est un producteur exploitant une installation de cogénération fonctionnant à partir de gaz naturel raccordée au réseau public de distribution ou de transport d'électricité.

En date du 01 novembre 2012 (date de mise en service de l'installation), la CTI avait contractualisé avec la société Electricité De France (EDF) en vue de la vente à cette dernière de l'électricité produite à partir de cette installation dans le cadre de la législation et de la réglementation relative à l'obligation d'achat en vigueur à la date de signature dudit contrat (articles L. 311-5 et suivants et L. 314-1 et suivants du code de l'énergie, article 1^{er} du décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat).

En outre, au moyen de ce contrat, la CTI bénéficiait de recettes entre 3 M € et 5 M € par an (cinq mois de fonctionnement pour 25 Gwh avec des prix indexés sur les prix du GAZ). En effet, la recette unitaire au MWh d'électricité vendue était soumise à la variabilité du marché de l'énergie (entre 50 et 300 €/MWh durant ces 3 dernières années).

Cependant, compte tenu de la durée initialement retenue (12 ans), le contrat susmentionné sera échu au 31 octobre 2024. L'obligation d'achat EDF n'existant plus à ce jour, Mulhouse Alsace Agglomération a donc la nécessité de contractualiser sa vente d'électricité sur les marchés.

Dès lors, étant donné les enjeux financiers substantiels que recouvre ce mécanisme, il devient impératif pour la CTI de recourir aux études et échanges préalables avec les opérateurs économiques. Cela permettra de contractualiser avec un opérateur économique qui serait le nouvel acheteur de cette électricité produite par la cogénération au gaz.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le principe ainsi que les modalités susénoncés,
- autorise le Président ou son représentant de réaliser les études et échanges préalables avec les opérateurs économiques nécessaires, ainsi que de signer les conventions ainsi que tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre.

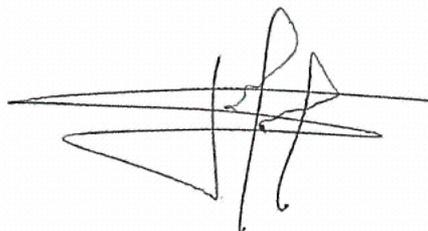
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Schildknecht', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Jordan', with a long horizontal stroke extending to the left.

Fabian JORDAN